

OpEnAgro 4.2

Cadre juridique des bases de données, plateformes et Outils d'Aide à la Décision (OAD) agricoles

Rapport final

Comité de Suivi du 29/09/23

(CRA-W)
(UNamur-CRIDS/NaDI)

Table des matières

1. Contexte	3
2. Modalités financières et opérationnelles	4
3. Problématique(s)	6
4. Méthodologie.....	8
5. Résultats	9
5.1 Coordination	9
5.1.1 Réunions partenaires	9
5.1.2 Mise à jour et mise à disposition des documents/applications relatifs aux livrables des WP 2,3,4,5,7.....	9
5.2 Socle de connaissances OAD/plateformes	10
5.2.1 Etude de cas	10
5.2.2 Recensement et caractérisation des OAD.....	11
5.2.3 Les outils d'aide à la décision (OAD) en agriculture, état des lieux et perception par les agriculteurs	12
5.3 Cadre juridique données, OAD, plateformes.....	12
5.3.1 Synthèse législation	12
5.3.2 Grilles d'analyse	12
5.4 Outils de gestion des données.....	13
5.4.1 Informatisation du plan de gestion des données.....	13
5.4.2 Veille juridique relative au PGD	15
5.5 Code de conduite sur le partage des données.....	15
5.6 Communication.....	16
5.6.1 Comité des utilisateurs	16
5.6.2 Formations	17
5.6.2 Création nouveau logo	18
5.6.3 Création site web OpenAgro4.2	18
5.6.4 Evénement communication	19
5.6.5 Réalisation capsules vidéos	19
6. Conclusion	19

1. Contexte

La révolution numérique et digitale touche tous les secteurs dont les secteurs agronomique et environnemental. Afin de faciliter le travail des agriculteurs et d'assurer le respect des législations européennes et nationales, les centres de recherche publics wallons actifs dans ces secteurs modélisent des outils d'aide à la décision (OAD).

Ces outils fonctionnent notamment grâce à la collecte, l'analyse et l'exploitation d'un nombre important de données. Celles-ci proviennent tant du secteur public que privé et peuvent être des données payantes ou d'accès libres et constituent une ressource informationnelle importante.

Au niveau européen, le document de communication de la Commission « *Une stratégie européenne pour les données* » présente l'enjeu des données pour l'économie et la société. Ce document met en évidence les problèmes empêchant l'UE de réaliser son potentiel. Ces problèmes concernent la disponibilité des données, des déséquilibres en termes de pouvoir de marché, l'interopérabilité et la qualité des données, les infrastructures et technologies de traitement des données, et la gouvernance des données. Pour que ces espaces de données deviennent opérationnels, des approches et des structures organisationnelles (tant publiques que privées) sont nécessaires pour permettre une innovation fondée sur les données, cela sur la base du cadre juridique existant.

Un premier projet, intitulé OpEnAgro 4.0 a vu le jour et poursuivait principalement deux objectifs :

- Déterminer et implanter un cadre technique, juridique et économique au sein du processus de valorisation des résultats de recherche, en analysant en particulier deux OAD développés respectivement par le CRA-W et l'ISSEP, cela dans un esprit mutuellement avantageux pour l'ensemble des parties prenantes (CRA-W/ISSEP et leurs partenaires de recherche, exploitants des outils, utilisateurs finaux, pouvoirs subsidiaires), transposable à l'élaboration des OAD au niveau régional, fédéral et européen.
- Étudier la protection possible par la propriété intellectuelle ainsi que la question de l'accès ouvert à la recherche scientifique financée par des fonds publics.

Ce premier projet (réalisé entre le 02/08/2017 et le 01/08/2019) a permis de répondre aux questions liées à l'open data, l'open access, la propriété intellectuelle et la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Soucieux de continuer la réflexion, le second projet OpEnAgro 4.1 a vu le jour. Le CRA-W, l'ISSEP, ELEVEO, WalDigiFarm et REQUASUD sont concernés par la même problématique pour le développement de bases de données, de plateformes numériques et d'outil d'aide à la décision (OAD) dans le domaine agricole et/ou environnemental, et ont manifesté un intérêt commun pour le partage des ressources nécessaires non seulement en interne mais aussi en matière de consultance d'organisme(s) spécialisé(s) sur la propriété intellectuelle et le « droit des données ». En effet, la recherche est caractérisée par l'utilisation, l'échange et le partage d'énormes quantités de données et par un « multi-partenariat », associant d'autres centres de recherches ou universités et également des partenaires privés.

Pour sa part, le projet OpEnAgro 4.2, soutenu par le Plan de Relance de la Wallonie (suite au projet OpEnAgro.4.1 autofinancé par ses partenaires) confortera et élargira l'association de plusieurs organismes publics de recherche et de développement (CRA-W, ISSEP, Elevéo, WalDigiFarm et Requasud) à des spécialistes du droit des données (Unamur-CRIDS), en vue de définir le cadre juridique wallon s'appliquant aux plateformes de données et OAD agricoles et environnementaux, et de fournir des outils pratiques facilitant cette application (plan de gestion des données, bonnes pratiques pour le partage des données,...).

Le projet OpEnAgro 4.2 s'attachera plus largement à faire des propositions de démarches et structures organisationnelles rencontrant la vision stratégique européenne en matière de gouvernance des données, visant un Espace européen des données relatives à l'agriculture et à l'environnement afin de contribuer à une économie des données compétitive, fondée sur les principes de transparence et d'interopérabilité. Les approches peuvent porter entre autres sur la gestion de la qualité, la gestion de la sécurité de l'information, la gestion de la continuité des activités et la gestion environnementale.

La convention OpEnAgro 4.2 a pour but d'officialiser le consortium des acteurs wallons concernés par le partage et la valorisation des données agricoles et environnementales, lequel permettra de faire des propositions au Gouvernement wallon afin de définir et implémenter le cadre juridique nécessaire dans le contexte de la croissance continue des pratiques numériques en agriculture (SmartFarming).

Les axes d'action de la présente convention sont :

- d'établir le socle de connaissances existant au niveau de la Wallonie en matière de plateformes et OAD destinés aux secteurs de l'agriculture et de l'élevage et de l'environnement, et d'analyser la pertinence des dispositions juridiques qui y sont associées afin de garantir un accès optimal aux utilisateurs du secteur agricole, tout en préservant la reconnaissance des auteurs ;
- de fournir les pistes d'amélioration et les outils de valorisation de la collecte, la consolidation, l'analyse et l'exploitation de données, de modèles et de plateformes et OAD construits à partir de ces données et de qualifier le régime juridique propre aux données, OAD et plateformes ;
- de contribuer à l'élaboration de propositions de bonnes pratiques dans le cadre de l'établissement d'un code de conduite wallon à l'instar du « *Code de conduite de l'UE relatif au partage des données agricoles par accord contractuel* ».

2. Modalités financières et opérationnelles

➤ Période

Le projet a une première durée d'un an, du 11 mars 2022 au 10 mars 2023. Cette durée a été prolongée de trois mois sans incidence budgétaire, portant la date de fin du projet au 30 juin 2023.

La durée totale prévue pour le projet OpEnAgro 4.2. est de trois ans.

➤ Budget

Un budget de 100.000€ est mis à disposition du projet, les partenaires subsidiés étant le CRA-W (pour un montant de 66.667€) et le CRIDS (pour un montant de 33.333€).

➤ **Division du projet**

Numéro du WP	N° des participants impliqués	Intitulé	Durée en mois
1	1	Coordination	12
2	1,2,3,4,5,6	Socle de connaissances données, OAD, plateformes	9
3	1,2,3,4,5,6	Cadre juridique données, OAD, plateformes	8
4	1	Outils de gestion des données	6
5	1,2,3,4,5,6	Proposition relative au Code de conduite sur le partage des données	4
6	1,2,3,4,5,6	Système de gouvernance des données	0
7	1,2,3,4,5,6	Communication	8

➤ **Partenaires**

- **Partenaires subsidiés :**

1. CRA-W
2. U-Namur - CRIDS, (Centre de Recherche, Information, Droit et Société)

- **Partenaires non-subsidiés :**

3. Eleveo
4. WalDigiFarm
5. ISSeP
6. REQUASUD

- **Partenaire externe à la convention (participant au Comité technique) :**

7. Arsia

3. Problématique(s)

Les outils d'aide à la décision (OAD), sont essentiels en agriculture et en environnement. Ils permettent le diagnostic, l'évaluation des risques et l'établissement de modèles. Ces outils intègrent d'énormes quantités de géodonnées provenant de différentes sources (satellites, drones, capteurs embarqués, données du Géoportail de la Wallonie, données propres, etc.). L'élaboration de ces outils impliquent la rédaction et la signature de conventions de collaboration entre différents partenaires, issus tant du secteur public que du secteur privé. Cette étape préalable à toute recherche implique nécessairement de déterminer, au cas par cas, les informations à caractère personnel ou non et la propriété des informations, des bases de données et des outils.

La circulation des données agricoles est importante pour créer une agriculture plus moderne et durable notamment grâce aux différentes données des agriculteurs provenant de divers objets connectés. Pour ce faire, il est important que les exploitants agricoles puissent avoir confiance afin de partager leurs données. Il est nécessaire que les différents acteurs de l'écosystème agricole puissent avoir une bonne compréhension des règles et des usages en vigueur notamment en donnant des conseils juridiques pour leur permettre de se responsabiliser, construire une confiance et respecter l'ensemble des bonnes pratiques dans l'utilisation et l'exploitation des données.

De surcroît, la maîtrise de ces législations par les partenaires (et plus largement par l'ensemble des utilisateurs de données agricoles) est un pas nécessaire pour assurer la confiance des agriculteurs et des éleveurs dans les utilisations qui sont faites de leurs informations et des garanties mises en place.

Cela a pour conséquence de pouvoir manipuler différentes législations, tant européennes que nationales. Il s'agit en particulier :

- Directive PSI¹

La réglementation relative à la réutilisation des informations du secteur public impose aux organismes publics de mettre à disposition tous documents dont ils disposent. Cette politique d'open data ne peut se concevoir sans une connaissance claire des règles de protection des données à caractère personnel et des droits de propriété intellectuelle de tiers. Une directive de refonte a été publiée le 20 juin 2019.

- Le cadre juridique pour la protection des données à caractère personnel

Lors de leurs activités, les Centres de recherche sont amenés à collecter et utiliser des données à caractère personnel (données de géolocalisation, données relatives à la santé, etc.). Le traitement de ces données est dorénavant règlementé par le Règlement général sur la protection des données² (« RGPD »). La loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel³ a pour objectif d'implémenter la réglementation européenne au contexte législatif et politique belge.

Ces réglementations ont un impact certain pour les centres de recherches. Premièrement, il oblige le responsable du traitement à déterminer les données nécessaires pour la recherche, quelles sont les finalités poursuivies et quelles sont les garanties à mettre

¹ Directive (UE) 2013/37 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, *J.O.*, L 175 ; Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, *J.O.*, L 172 ; Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, *J.O.*, L 172/56.

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), *J.O.*, L 119 (ci-après « RGPD »).

³ Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, *M.B.*, 5 septembre 2018, p. 68616.

en place, notamment en cas de partage des données à caractère personnel entre plusieurs partenaires⁴. Deuxièmement, la loi belge du 30 juillet 2018 précise que la protection des données à caractère personnel s'applique à tous les stades de la recherche. Différentes obligations doivent donc être respectées lors de la collecte des informations, pendant la recherche et au moment de la diffusion des résultats⁵.

- Directive INSPIRE⁶

Dans cette perspective d'accès à l'information, la réglementation INSPIRE a pour mission principale d'établir une infrastructure d'information géographique au sein de l'Union européenne. A nouveau, la conclusion d'une convention de collaboration et la réalisation d'une politique de valorisation des résultats de la recherche ne peuvent se faire sans analyse de l'impact d'une telle législation.

- La propriété intellectuelle des bases de données⁷

L'écriture d'une convention de collaboration entre différents partenaires amène nécessairement à déterminer qui, en amont, est propriétaire des bases de données utilisées au départ de la recherche et, en aval, de déterminer un régime de propriété ou de copropriété pour les bases de données enrichies grâce à la recherche effectuée.

- La propriété intellectuelle des logiciels⁸

Le code objet et le code source d'un outil d'aide à la décision sont protégeables par le droit d'auteur, à l'exclusion notamment des méthodes ou des algorithmes⁹. La propriété intellectuelle de l'outil, résultat de la recherche, doit être déterminé dans la convention de collaboration.

- Le Data Governance Act¹⁰

La législation relative à la gouvernance des données permet de mettre en place des mécanismes afin de renforcer la réutilisation de certaines informations du secteur public par le secteur privé. Ce règlement permet principalement de renforcer la confiance entre les différents acteurs et supprimer les obstacles à l'accès aux données tout en permettant et favorisant la production des données, et ce pour l'ensemble des secteurs – privés et publics.

- Le Data Act¹¹

Le Data Act a été adopté par la Commission en février 2022 mais n'est pas encore entré en vigueur. Ce projet est un complément au Data Governance Act et impose principalement des obligations dans les relations contractuelles au secteur privé. Le Data Act prévoit néanmoins des règles pour l'utilisation par le secteur public de données détenues par les entreprises dans certaines situations où il existe un besoin exceptionnel. Ce projet vient incontestablement renforcer le Data Governance Act. Cette proposition est particulièrement intéressante dans le cadre d'OpenAgro 4.2 notamment car grâce aux différentes données

⁴ Article 5 du RGPD.

⁵ Titre IV de la loi du 30 juillet 2018.

⁶ Directive (CE) 2007/2 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne, J.O., L 108.

⁷ Directive (CE) 96/9 du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données, J.O., L 77.

⁸ Directive (CE) 2009/24 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur, J.O., L 111.

⁹ Article 1 de la directive 2009/24.

¹⁰ Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil sur la gouvernance européenne des données (acte sur la gouvernance des données), J.O., COM/2020/767.

¹¹ Proposition de Règlement du parlement européen et du Conseil fixant des règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (règlement sur les données), J.O., COM/2022/68.

issues d'équipements connectés, les agriculteurs pourront analyser les données en temps réel comme par exemple la température, l'humidité, etc.

Dans la première période du projet OpenAgro 4.2., ces différentes législations, tant européennes que nationales, avaient été analysées et expliquées afin que les différents partenaires puissent avoir la connaissance suffisante sur celles-ci et ainsi assurer la confiance de l'ensemble des utilisateurs de données agricoles.

La seconde phase du projet OpenAgro 4.2 s'est principalement focalisée sur la maîtrise et la formation de ces différentes législations. La réalisation de cet objectif s'est faite, d'une part, par la mise en place de grilles d'analyse et d'autre part, par des formations aux directeurs et aux chercheurs des différents partenaires notamment avec la transposition de la Directive PSI en droit belge¹².

4. Méthodologie

Une méthodologie en approche intégrée a été adoptée :

- La première étape a consisté, pour les aspects juridiques, à une mise à jour des nouveaux instruments législatifs adoptés par l'Union et la dernière proposition de la Commission européenne sur les données. A cet égard, une dynamique de sensibilisation et de vulgarisation par la clarification des concepts, la formation des interlocuteurs, la transmission des notions dans le contexte des activités des Centres de recherche a été mise en place avec l'ensemble des partenaires ;
- Ensuite, la seconde étape est l'application concrète des enseignements théoriques à travers différents cas d'études, afin de rencontrer les problématiques de terrain (l'accent est mis sur la relecture des conventions conclues par les partenaires) ;
- Une veille juridique constante est effectuée par le CRIDS afin de compléter au maximum les connaissances des partenaires et assurer leur plus haut niveau de mises à jour des connaissances ;

En outre du Comité de suivi de la convention, un Comité technique est en place permettant le partage de connaissances et l'étude de cas dans le domaine de la recherche et du partage de données agricoles et environnementales. Il est également convenu de mettre en place un Comité des utilisateurs, représentatif des secteurs agricole et environnemental, qui sera consulté régulièrement afin d'évaluer le bien-fondé des outils/démarches développés dans le cadre du projet.

¹² Décret relatif aux données ouvertes et à la réutilisation des informations du secteur public, *M.B.*, 17 février 2023 ;

5. Résultats

5.1 Coordination

5.1.1 Réunions partenaires

➤ **13** réunions du Comité technique ont été organisées (30/03/22, 04/05/22, 01/06/22, 06/07/22, 07/09/22, 03/10/22, 09/11/22, 07/12/22, 18/01/23, 08/02/23, 08/03/23, 17/05/23, 14/06/23) sur les thématiques suivantes :

- Définition et représentants du Comité des utilisateurs (30/03/22, 18/01/23) ;
 - Contrats nécessaires dans le cadre de Agromet2 (04/05/22) ;
 - Première analyse en vue de l'établissement de l'application informatisée relative au Plan de gestion des données (01/06/22) ;
 - Présentation sur le Data Act et son impact sur les conventions de recherche (06/07/22 et 07/09/22) ;
 - Etat d'avancement de l'application plan de gestion des données (09/11/22, 07/12/22, 17/05/23) ;
 - Grille d'analyse/checklist « data act » (09/11/22, 18/01/23) ;
 - Code de conduite de l'UE pour le partage des données agricoles par accord contractuel (07/12/22) ;
 - Grille d'analyse/checklist RGPD (08/02/23) + mise en application par les partenaires OpEnAgro4.2 (08/03/23, 17/05/23) ;
 - Présentation de la plateforme WALLeSMART/ Dispositions pour répondre aux règlements /directives sur les données ;
 - Transposition de la directive PSI au niveau régional (08/03/23, 14/06/23).
- **2** réunions du Comité de suivi ont eu lieu (01/06/22, 03/10/23)
- Présentation des partenaires et du projet à l'attention des représentants du du Cabinet W. Borsus, du SPW_ARNE et de l'ADN (01/06/22) ;
 - Approbation du rapport d'activités intermédiaire ; décision relative à l'élaboration de recommandations pour l'application du Code de conduite de l'UE relatif au partage des données agricoles par accord contractuel (03/10/23).

5.1.2 Mise à jour et mise à disposition des documents/applications relatifs aux livrables des WP 2,3,4,5,7

Les documents suivants, à l'ordre du jour des réunions du Comité technique, ont été mis à disposition de tous les partenaires (via envoi des PV) :

- Définition du Comité des utilisateurs (30/03) ;
- Stratégie européenne pour les données ;
- Transfert des données à caractère personnel et gestion des consentements-Analyse dans le cadre de la plateforme WALLeSMART ;
- Intégration de l'ensemble des enseignements juridiques OpEnAgro 4.0, 4.1 et 4.2-mise à jour 01/06/22 ;

- Data Act-Loi sur les données-Partage des données ;
- Grille analyse « Data Act » ;
- Les principes du PGD ; Comment rédiger un PGD ; Présentation Opidor (Synthèse Formation ACTA);
- Grille analyse « RGPD »

En outre, XXX ont été amenées à la relecture suivie d'avis juridique de plusieurs conventions impliquant les partenaires du projet, reprises ci-dessous:

- Convention relative au projet de recherche mené par le CRA-W et WalDigiFarm « Agromet II » ;
- Convention-type entre le CRA-W et un partenaire potentiel relative au transfert et à l'utilisation de données ;
- Convention pour le partage de données et préservation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des abonnements des services d'avertissement mildiou wallon proposée par le CRA-W ;
- Convention pour le partage d'informations et d'outils d'aide à la décision dans le cadre du projet « WALLEGRASS » proposée par le CRA-W ;
- Convention pour la gestion des droits de propriété intellectuelle et de la confidentialité dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire proposée par le CRA-W ;
- Convention-type d'échange de données à caractère personnel et à caractère non-personnel proposé par Elevéo ;
- Un projet de déclaration de confidentialité proposé par WalDigiFarm.

L'objectif de ces relectures est de parvenir à dégager des conventions-types pour le partage de données (à caractère personnel ou non) et le respect des droits de propriété intellectuelle avec un tiers. Les premiers résultats sont contenus dans le support visuel présenté aux partenaires (cfr. section 5.2.1). Un workshop interne animé par le CRIDS sur la réalisation de convention qui se concentrera également sur les liens avec le Code de conduite de l'UE relatif au partage des données agricoles par accord contractuel est prévu avant la fin de l'année 2023.

5.2 Socle de connaissances OAD/plateformes

	Etat d'avancement/statut	Remarques	Date cible
Socle connaissance OAD et plateformes	100%	✓ Présentations CRIDS et études de cas des partenaires lors des réunions des Comités techniques. ✓ Synthèse sur les OAD en vue d'une diffusion à établir au plus tard pour le rapport final	30/06/2023

5.2.1 Etude de cas

Chacun des partenaires a eu l'occasion de soumettre au CRIDS sa propre étude de cas afin de mettre en pratique les différents points juridiques étudiés, en les confrontant et en les appliquant aux problématiques du terrain. Tous ces questionnements ont permis d'étudier ensuite l'impact sur les conventions de collaborations réalisées par chacun des centres de recherches.

Les différents cas d'étude ont été les suivants :

- Projet « Réseau météo wallon collaboratif » portant principalement sur le statut juridique d'une donnée météorologique et sur la propriété de celle-ci ;
- Cas d'étude sur la donnée animale : quelle est son statut juridique ? Qui est propriétaire de cette donnée ? Comment déterminer la propriété d'une base de données dans laquelle interviennent plusieurs partenaires ?
- Cas d'étude sur la caractérisation semi-automatique des matériaux de toiture par télédétection et le développement d'un système d'information géographique en environnement santé. L'étude de cas avait pour question principale de déterminer l'applicabilité du RGPD aux résultats de recherches issus de croisement de données ;
- Le cas d'étude porté sur l'outil « Requacarto », permettant ainsi d'étudier les implications concrètes de la propriété intellectuelle sur un outil réalisé en co-propriété ;
- Le cas d'étude présenté par Requasud, ayant pour objectif principal d'analyser les différentes propriétés applicables dans un projet de recherches et la sécurité des informations.

Ces cas ont permis l'élaboration de lignes directrices pour la conclusion de futures conventions de recherches à destination des partenaires. Ces lignes directrices doivent être un processus continu et évolutif. Ce point est étroitement lié à la tâche 2.3.

5.2.2 Recensement et caractérisation des OAD

Un schéma global des OAD dans le domaine agricole a été établi par certains scientifiques du CRA-W, principalement provenant de l'unité 6- Agriculture, territoire et intégration technologique- du CRA-W, repris en objet ci-dessous :

Ce schéma regroupe l'ensemble des OAD existants mais également ceux qui sont en cours de réalisation ou qui pourraient être créés. Ce schéma est issu d'un brainstorming et devra faire l'objet d'adaptations prochainement.

Une liste des OAD et plateformes, complétée par la liste réalisée par WALDIGIFARM et par d'autres organismes (par exemple www.aspexit.com/) a ainsi été globalisée. L'ensemble de ces OAD et plateformes ont fait l'objet d'une première caractérisation reprenant les renseignements suivants (cette caractérisation doit encore être finalisée avec l'aide des partenaires du projet) :

- Finalité principale (lutte contre les pathogènes\protection de l'environnement\suivi et optimisation\modulation des intrants\monitoring champs et cultures\traçabilité/gestion\matériel agricole\gestion financière) ;
- Objectif ;
- Fonctionnalités ;
- Stade de développement de l'outil (opérationnel\opérationnel, à mettre à jour\en cours de développement)
- Utilisateurs ;
- Stade de développement ;
- Payant/non payant ;
- Propriétaire ;
- Licence d'utilisation,
- Lien d'accès ;
- Caractérisation des données utilisées :
 - Utilisation ou non de données à caractère personnel ;
 - Types de données utilisées (données agronomiques\données des machines\données météorologiques\données de l'exploitation agricole\données géospatiales (observation de la terre\ données environnementales)

Le recensement et la caractérisation des OAD/plateformes sont repris dans les documents insérés en objet ci-dessous :

Elles feront encore l'objet d'amélioration et d'adaptations prochainement.

5.2.3 Les outils d'aide à la décision (OAD) en agriculture, état des lieux et perception par les agriculteurs

Dans le cadre du projet OpEnAgro 4.2, un travail de fin d'étude a été encadré et intitulé « Les outils d'aide à la décision (OAD) en agriculture, état des lieux et perception par les agriculteurs : « Analyse des risques et opportunités des données pour l'agriculture wallonne ».

Une enquête a été réalisée auprès des agriculteurs afin de recueillir leur perception sur l'agriculture numérique et les outils d'aide à la décision.

Ce travail est joint en objet ci-dessous.

5.3 Cadre juridique données, OAD, plateformes

	Etat d'avancement/statut	Remarques	Date cible
Cadre juridique données, OAD, Plateformes	55%	✓ 45% du jalon prévu lors de la deuxième année du projet ✓ Présentations du CRIDS lors des réunions des Comités techniques ✓ Etablissement de grilles d'analyse de la conformité d'un organisme par rapport au data act ainsi qu'au RGPD	30/06/23

5.3.1 Synthèse législation

Lors de différentes réunions du comité technique, les partenaires ont eu des présentations afin d'être tenu à jour des différentes évolutions législatives et ainsi avoir une meilleure connaissance juridique dans les différentes matières. Un support matériel complet est mis à disposition des partenaires et évolue au fur et à mesure du projet. Dans un souci d'éviter de multiplier les supports, la présentation reprend toutes les slides présentées et expliquées depuis le début de l'initiative Open Agro.

Le CRIDS a, lors de réunion du comité technique, sensibilisé l'ensemble des partenaires à l'adoption récente du nouvel instrument juridique de l'Union européenne : le Data Governance Act. Un point d'attention particulier a été porté sur le cadre légal mis en place pour permettre la réutilisation des données à caractère personnel détenues par les organismes du secteur public.

Le CRIDS a également présenté la nouvelle proposition de la Commission européenne : le Data Act (dans sa version de mai 2023). L'objectif de l'instrument législatif est d'encourager le partage des données et de mettre en place un cadre légal pour assurer leur partage équitable. Une attention particulière a été portée sur l'impact du Data Act pour les conventions de recherche et de collaboration.

5.3.2 Grilles d'analyse

La compréhension et la connaissance des différentes règles relatives aux données agricoles sont primordiales mais leur

application l'est tout autant. Les grilles d'analyse ont pour objectif de permettre, aux partenaires, de vérifier la conformité de leur pratique aux différentes législations. Chaque grille se focalise sur une matière spécifique importante pour l'ensemble des acteurs du monde agricole. Ces grilles permettent dès lors à chaque partenaire de contrôler la légalité de leur établissement au regard des différentes législations et mettre en place les outils nécessaires afin de garantir cette conformité. Elles ont également pour objectif de permettre aux partenaires de les aider dans l'écriture des conventions de collaboration.

Actuellement, deux grilles d'analyse ont été rédigées : une relative au RGPD et l'autre relative au Data Act.

Un test d'application de ces grilles s'est réalisé par le partenaire Eleveo. Le résultat est concluant puisque les représentants estiment que les grilles sont faciles d'utilisation et compréhensibles également pour des non-juristes.

Deux autres grilles d'analyse verront le jour d'ici la fin de l'année 2023 : une relative à la propriété intellectuelle et l'autre à PSI.

5.4 Outils de gestion des données

	Etat d'avancement/statut	Remarques	Date cible
Informatisation du plan de gestion des données	85%	✓ Mise en ligne d'une première version le 15/01/23 ✓ Test de l'application par les partenaires du projet réalisée; ✓ Adaptations réalisées suite à la période test (ajouts de menus déroulant//thématiques projets etc. Reste à finaliser l'organisation des accès et la fonctionnalité d'extraction de rapports	30/06/2023 (report au 30/09/2023)

5.4.1 Informatisation du plan de gestion des données

Dans le cadre du projet OpEnAgro4.0 et OpEnAgro4.1, un modèle de plan de gestion des données a été établi. Ce dernier s'est révélé être un outil utile, devant être établi dès les premières étapes du montage d'un projet de recherche impliquant la collecte de données, car il permet de faire une analyse de faisabilité et une analyse de risques qui conditionnent la valorisation des résultats.

Le plan de gestion des données participe à l'établissement du « processus » de gestion des données, du début à la fin d'un projet, en ce compris les contrats de collaboration entre les partenaires et la définition des modalités de valorisation des résultats/produits de la recherche (licences etc.).

L'établissement de ce dernier répond aux exigences des législations telles que RGPD (notamment l'obligation d'un registre des activités de traitement), PSI-Opendata (notamment en fixant les conditions de réutilisation des données).

Il permet également d'objectiver l'existence d'un droit sui generis sur les bases de données constituées (en parallèle avec la notion d'investissement « substantiel » pour la collecte, la vérification et la présentation des données.

Le modèle de plan de gestion des données se présentait au départ sous forme d'un fichier excel, comprenant les informations synthétisées dans la figure 1.

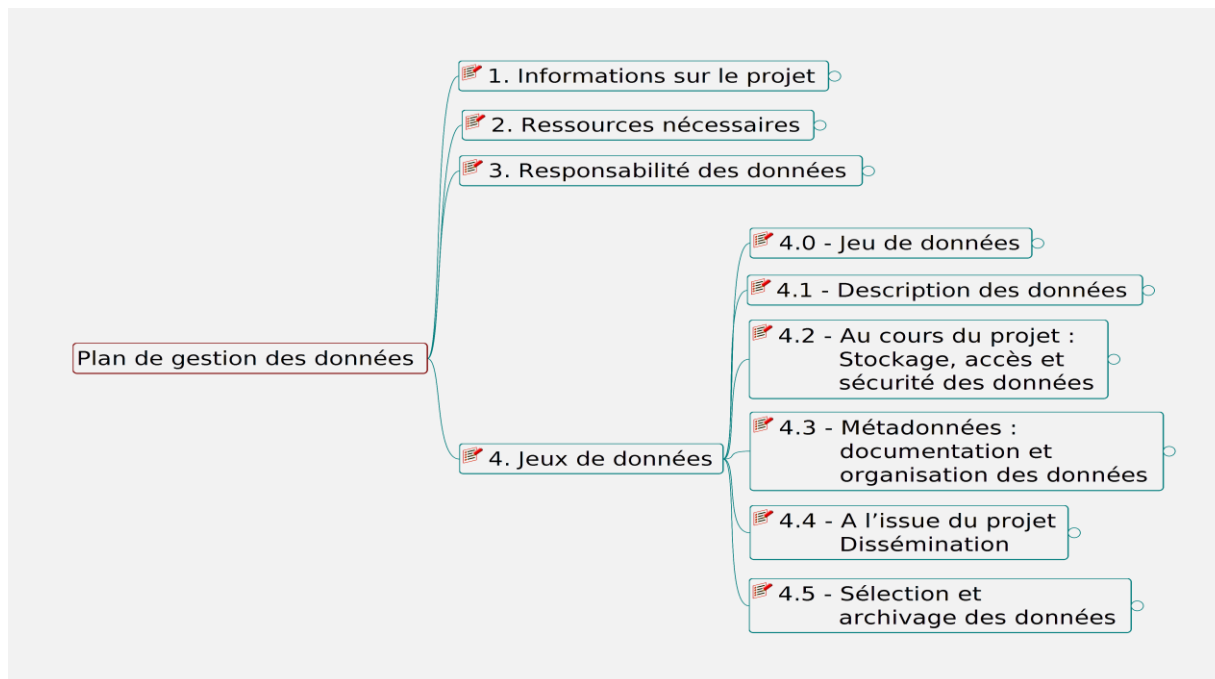


Figure 1- Composition du plan de gestion des données

Afin de faciliter l'établissement de ce plan, une application informatique, sous forme de bases de données, plus facilement intégrable dans la gestion d'un projet a été développée grâce à l'engagement d'un informaticien (6 mois) sur le projet OpEnAgro4.2 ; ce dernier est encadré par le CRA-W, expérimenté dans l'établissement des PGD pour les projets de recherche et également spécialisé dans l'établissement de bases de données scientifiques.

Les fonctionnalités de cette application comportent :

- La gestion de projets (lien entre PGD et projet(s)) ;
- La structuration/rédaction des contenus (définition des canevas d'encodage, aide au remplissage par info bulle) ;
- Sortie des rapports (pdf, excel, word) : par exemple le registre de traitement des données//exigence RGPD ;
- Des data sets flexibles (permettant de catégoriser les types de données, de les partager entre plusieurs projets, de répondre au RGPD (ex : sortie automatique du document de consentement en fonction des données intégrées) ;
- Des automatismes (notifications, calcul du coût marginal de la mise à disposition des données (//opendata)

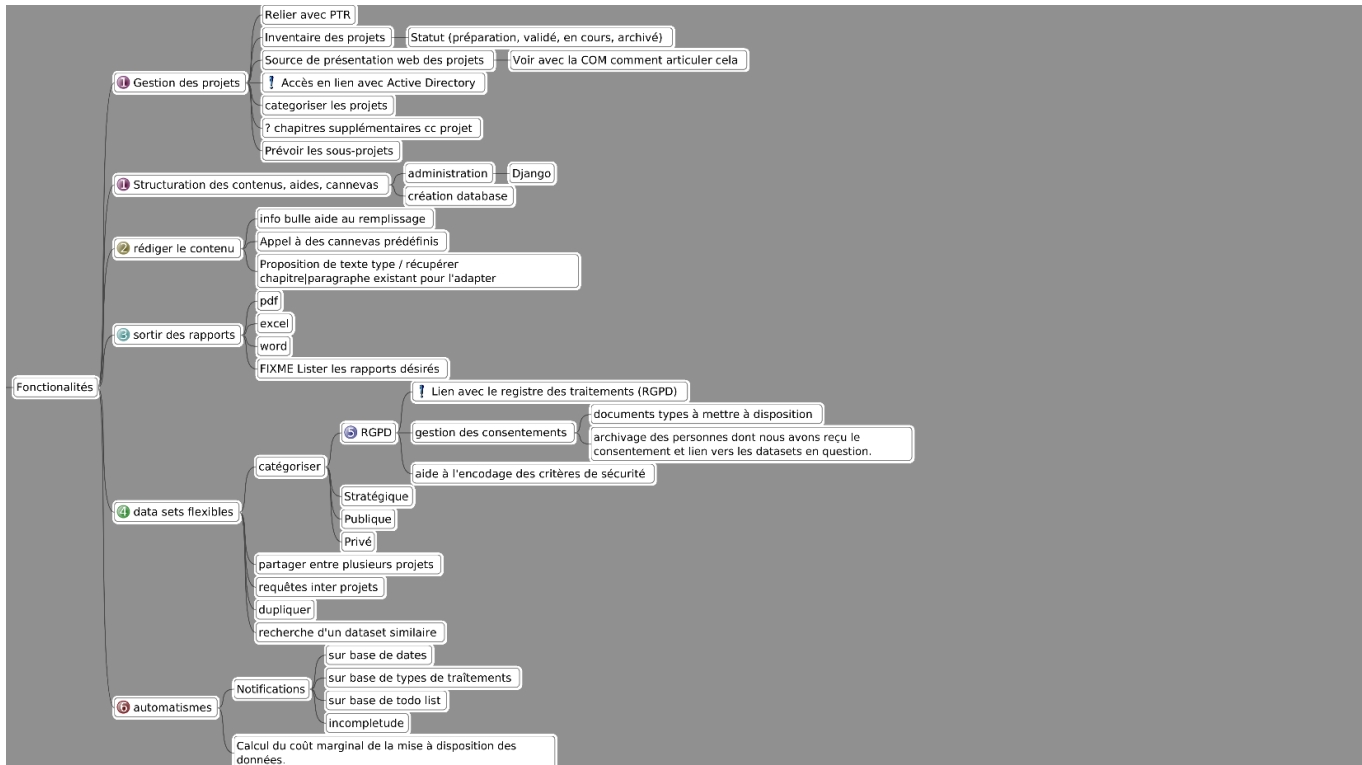


Figure 2- Schéma de l'analyse fonctionnelle de l'application informatique « Plan de gestion des données »

La v0.1 du PGD est à présent disponible à l'adresse <http://openagro.cra.wallonie.be/>

Cette dernière a été testée par le CRA-W, L'ISSEP et l'Awé, et des adaptations apportées suite à ces tests (menus déroulants etc.)

Les fonctionnalités sont décrites dans le document ci-dessous :

5.4.2 Veille juridique relative au PGD

Pas d'application au stade actuel du projet

5.5 Code de conduite sur le partage des données

	Etat d'avancement/statut	Remarques	Date cible
Code de conduite sur le partage des données agricoles	5%	✓ 95 % du jalon planifié sur les 2^{ème} et 3^{ème} années du projet. ✓ Formation du Comité des utilisateurs réalisée le 27/04/23	30/06/2025

L'élaboration de codes de conduite est encouragée par l'UE dans le cadre du règlement UE 2018/1807 établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne.

En 2018, à l'échelle Européenne, un consortium d'organisations du secteur agroalimentaire européen a élaboré un code de conduite commun pour le partage de données agricoles. Bien qu'orienté sur les données à caractère non personnel, ce dernier fait référence à l'application du RGPD pour les données à caractère personnel. Cette initiative a été portée par le Copa et la Cogeca, et appuyée par huit autres organisations agricoles européennes.

Ce code se base sur les principes suivants :

- Lisibilité pour l'agriculteur (contrat écrit, droit à une information) ;
- Transparence (lieu et modalités de stockage, utilisation des données, portabilité des données) ;
- Maîtrise de l'usage par l'agriculteur (droit exclusif de l'agriculteur, consentement explicite à tout usage, consentement préalable pour toute cession à un tiers, droit de résiliation, obligation d'explication de collecteurs) ;
- Sécurité (confidentialité, anonymisation, licéité (/ / intérêt légitime).

Le projet OpEnAgro4.2, par le consortium qu'il représente dans le domaine du traitement de la data agricole élaborera des recommandations pour l'application en Wallonie du code de l'UE pour le partage des données agricoles, lequel sera co-construit avec le Comité d'utilisateurs mis en place dans le cadre du projet (cf. pt 5.6.1)

5.6 Communication

	Etat d'avancement/statut	Remarques	Date cible
Communication (Comité des utilisateurs, site web, évènement com, capsules vidéo)	85%	✓ Composition du Comité des utilisateurs définie et mise en œuvre ✓ Programme de formation réalisé à 100% : 4 séances d'info/workshops à l'attention des chercheurs (CRA-W, ISSeP, Awé, Arsia) + Comité des utilisateurs sur les réglementations RGPD, etc, et DPI (droits de propriété intellectuelle) ✓ Logo et vitrine web en cours de réalisation	30/06/2023

5.6.1 Comité des utilisateurs

Une première réunion du Comité des utilisateurs a eu lieu le 27/04/23 à Gembloux, avec la participation de 27 personnes représentant les organismes suivants :

- Agence du Numérique
- Agoria
- Arsia
- Awé
- Collège des producteurs
- CORDER

- CRA-W
- Fourrages Mieux
- FWA
- SPW-ARNE
- SPW-organisme payeur de Wallonie
- UCLouvain
- ULiège-GxABT
- UMons

Afin de sensibiliser les participants sur les enjeux juridiques portés par le projet, le CRIDS a fait deux interventions ; la première s'intitulait « Le RGPD et les acteurs du domaine agricole » et la seconde avait pour titre « Les droits de protection intellectuelle : entre protection et partage ».

Le code de conduite de l'UE pour le partage des données agricoles a également fait l'objet d'une présentation par le CRA-W.

5.6.2 Formations

Un cycle de formations a été réalisé durant les mois de mars-avril et mai. L'avantage de ces formations était de mêler un aspect théorique avec un aspect plus pratique et une participation active de la part des participants. La matinée avait pour objectif de présenter des législations spécifiques. Cette partie formation théorique était assez interactive notamment par la mise en place d'un Wooclap¹³ et de nombreuses interventions des différents participants.

L'après-midi, les participants devaient résoudre, par groupe, des cas pratiques et ensuite présenter leurs solutions (cf. fichier ci-dessous).

Cela permettait aux différents acteurs de s'approprier la matière et d'apprendre surtout à la pratiquer dans leur vie professionnelle. La journée de formation était ponctuée par de nombreuses questions/réponses sur l'impact de ces législations sur leur pratique professionnelle.

La première formation « Protection et valorisation des données de la recherche » se focalisait sur deux grandes thématiques juridiques : d'une part, les données à caractère personnel et la recherche scientifique et d'autre part, les développements et projets de recherche : la gestion de la propriété intellectuelle.

Une présentation intitulée : « Le plan de gestion des données : un outil d'aide à la conformité juridique » a également été faite.

La formation était identique pour les 3 partenaires participants et s'est déroulée :

1. Le 15/03/2023 : Au sein du CRA-W ;
2. Le 27/03/2023 : Au sein de l'ISSEP ;
3. 07/04/2023 : Au sein de l'ARSIA (également à destination de l'Awé).

Cette dernière a été délivrée à plus de 80 chercheurs au sein du CRA-W, ISSep, Awé et Arsia.

Enfin, le CRIDS a effectué une matinée d'information lors de la réunion du Comité des utilisateurs du 27/04/2023 afin de présenter les enjeux juridiques portés par le projet. Une première intervention s'intitulait « Le RGPD et les acteurs du domaine agricole » et la seconde avait pour titre « Les droits de protection intellectuelle : entre protection et partage ».

¹³ C'est un système de vote anonyme interactif qui permet de créer différents types de questionnaires.

La seconde formation, ayant eu lieu le 24/05/2023, concernait la Directive PSI et s'intitulait « Open data et recherche publique : entre diffusion et protection ». Celle-ci clôturait le cycle de formations et a été réalisée en une seule date à l'égard de l'ensemble des partenaires qui souhaitaient y participer.

Ces différentes formations ont été appréciées et les retours sont très positifs (cf. ci-dessous : synthèse des formulaires d'évaluation reçus).

Date, lieu	Objet	Nbre de participants	Nbre de réponses	Q1-réponse aux attentes	Q2-aide/activités professionnelles	Commentaires
15/03/23, CRA-W	Formation chercheurs /RGPD, DPI, PGD	36	20	Beaucoup :15 Assez bien :5	Beaucoup :12 Assez bien :7 Un peu : 1	Clarté exposés, interactions, Workshops très appréciés
27/03/23, ISSeP		28	7	Beaucoup :2 Assez bien : 4 Un peu :1	Beaucoup :1 Assez bien : 4 Un peu : 2	
07/04/23, Arsia, Awé		17	11	Beaucoup : 9 Assez bien : 2	Beaucoup : 5 Assez bien : 5 Un peu : 1	
24/05/23 CRA-W	Comité des utilisateurs-RGPD, Code bonne conduite UE/partage des données agricoles	27	7	Beaucoup :2 Assez bien :5	Beaucoup : 2 Assez bien : 3 Un peu :2	Clarté des exposés, convivialité, objectifs du Comité des utilisateurs Lors d'une prochaine réunion, intéressant de préciser les différents scopes de travail de ce comité et la méthodologie pour y arriver

Une demande de formation « Droit des Données agricoles » avait également été faite par WalDigiFarm à l'égard de ses membres affiliés.

- Le 15 mai de 9H30 à 12H 30 : Formation sur les notions de base, le RGPD et le Code de conduite de l'UE pour le partage des données agricoles ;
- Le 25 mai de 9H30 à 12H30 : Formation sur le Règlement PSI et sur la Proposition de Règlement Data Act.

Ces deux formations avaient pour objectif d'explorer les législations les plus importantes tout en les illustrant au travers de cas concrets issus du secteur agricole. En effet, les exploitations agricoles, les entreprises et l'ensemble des acteurs gravitant autour du monde agricole génèrent de nombreuses données et parfois, même sans s'en rendre compte. Des questions légitimes se posent quant à la propriété, l'usage et le partage de ces « data ».

5.6.2 Création nouveau logo

Un nouveau logo a été commandé au studio graphique Curlie et sera officialisé après le Comité de suivi du 29/09/23 Ce dernier a fait l'objet d'une enquête réalisée auprès des partenaires et a été adapté suite aux retours. Cette nouvelle conception de logo doit, en plus d'être porteuse du projet répondre à une intégration plus facile dans les supports de communication et les outils développés (par exemple le plan de gestion des données).

5.6.3 Création site web OpenAgro4.2

Une ébauche de site web (voir lien ci-dessous) sera officialisée dès confirmation du logo lors du Comité de suivi du 29/09/23.

5.6.4 Événement communication

Ne fait pas l'objet du rapport au stade actuel.

5.6.5 Réalisation capsules vidéos

Ne fait pas l'objet du rapport au stade actuel.

6. Conclusion

A vu des indicateurs de réalisation, il peut être confirmé que la première année du projet OpEnAgro 4.2 a permis de réaliser de façon très satisfaisante les objectifs et plan d'action établis par la convention établie dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie.

Le partenariat mis en place a été conforté et a permis, étant donné la présence de plusieurs acteurs bien implantés dans le secteur agricole et environnemental de faire connaître le projet. Sur base d'un cadre juridique qui a fait l'objet de présentations et d'études de cas par le CRIDS durant le premier semestre, le volet communication a été particulièrement développé durant le 2^{ème} semestre (formation des scientifiques du CRA-W, création et formation d'un Comité des utilisateurs représentatif du secteur agricole et environnemental wallon, ...). Le projet a suscité l'intérêt de plusieurs organismes externes confrontés également au besoin de mise en conformité suite à l'évolution du droit des données, notamment le règlement RGPD et la directive PSI (Opendata), le Data Governance Act, le Data Act, ...

La connaissance des droits de propriété intellectuelle et leur évolution face aux pratiques numériques s'est avérée très utile afin de maîtriser la diffusion d'un capital de connaissance acquis par les centres de recherche et universités.

Afin de poursuivre la communication du projet durant les deux années suivantes, un nouveau logo ainsi qu'un projet de site web sont prêts à être officialisés suite au Comité de suivi du 29/09/23.

Le développement d'un plan de gestion des données informatisé, qu'il est prévu de diffuser sous licence ouverte constitue également un livrable concret et qui pourra aider significativement l'implémentation de bonnes pratiques au niveau de la gestion des données au sein des organismes de recherche wallons.

Enfin, à l'instar de ce qui a été développé en France (Charte Date Agri), un axe d'action important sera développé en 2023-2025, concernant l'établissement de recommandations pour l'application en Wallonie du Code de l'UE pour le partage des données agricoles par accord contractuel. Cette démarche jusqu'à présent peu connue des représentants du secteur agricole wallon sera déployée avec la participation du Comité des Utilisateurs mis en place durant la première année du projet.